

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement, au 3 place de l'église

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société ATTILA représenté par M. MAGLIANO Marc en date du 9 avril 2025 pour le stationnement d'une nacelle afin d'intervenir sur un démoussage de toiture de la mairie à partir du 24 avril 2025 et ceux pour 2 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le présent arrêt est accordé à l'entreprise ATTILA aux fins d'effectuer une intervention de démoussage de la toiture de la mairie au 3 place de l'église à partir du 24 avril et ceux pour 2 jours et prévoit une autorisation de stationnement.

Article 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par le titulaire de l'arrêté au droit de l'emprise de stationnement et visible par tous 48h au moins avant le début de l'occupation.

Article 3 :

L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société ATTILA.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société ATTILA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 10 avril 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

